

DECISION N° 97/02

OBJET : Renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans.
Famille WALCZAK

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille WALCZAK a acquis une concession de 15 ans (n° 80/13) le 30 janvier 1957, renouvelée pour la 2ème fois le 12 mars 1987 pour un montant de 850 Francs,

CONSIDERANT qu'à ce jour, dix années du dernier renouvellement se sont écoulées (toute année commencée est due) représentant la somme de 567 Francs,

CONSIDERANT que la somme due à la famille pour l'abandon de la concession de 15 ans est donc de 283 Francs,

- CONSIDERANT que cette famille souhaite acquérir une concession de 30 ans par conversion, en date du 26 décembre 1996 pour un montant de 2 880 Francs,

CONSIDERANT que ladite conversion représente, pour la famille, une charge résiduelle de 2 597 Francs,

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 années sollicité par la famille WALCZAK est accepté.

Article 2 : La recette de 2 597 Francs sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1997, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311.

Fait à YERRES, le 8 Janvier 1997



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

